



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION
28 JUILLET 2025
DATE D’AFFICHAGE
28 JUILLET 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 9
Votants : 12

OBJET

**Motion du Conseil municipal
relative au maintien du caractère
obligatoire des centres
communaux d’action sociale
(CCAS)**

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n’ayant pas été atteint à la séance du 28 juillet 2025, légalement convoqué le 22 juillet 2025, le Conseil Municipal, conformément à l’article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l’an deux mille vingt-cinq, le 1^{ER} aout à 9 h 30, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

Étaient présents : Madame Mariannick MORVAN,
Madame Claire HERLIN, Monsieur Stéphane RAYNAL, Monsieur
Guy Charles HUMBERT, Madame Marie Solange GRILLOT,
Monsieur Alain SOUEDET, Madame Fleurine BOCQUILLON,
Monsieur Sylvain PASTORELLO, Monsieur Florian DAVID

Étaient absents excusés : Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Hervé FRANEL
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à : Madame Claire HERLIN
Madame Marie Solange GRILLOT,
Madame Mariannick MORVAN

Était (ent) absent (es) :

Madame Alexa PELAGE
Madame Stéphanie MARTINS VIANA
Madame Christine DAVOINE
Madame Annick BAZIN
Madame Charlène METAUT
Madame Laure CHENU
Madame Ghislaine LESAGE
Madame Léa PHALIPPOUX
Madame Caroline ARAMINTHE
Madame Patricia JEGEN

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Monsieur José AZEVEDO
Monsieur Agostino MUZZIN
Monsieur Mickael SHEPS

DELIBERATION

**Motion du Conseil municipal relative au maintien du caractère
obligatoire des centres communaux d’action sociale (CCAS)**

Madame le Maire présente à l’assemblée une motion visant à se prononcer pour le maintien du caractère obligatoire des centres communaux d’action, CCAS, dans les mairies.

L’annonce du gouvernement, dans le cadre du «Roquelaure de la simplification», de rendre facultative l’existence des centres communaux d’action sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d’aide alimentaire, d’accompagnement des personnes âgées, d’accès aux droits, de lutte contre l’isolement, de soutien aux familles en difficulté et d’aide aux personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la

population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

CONSIDERANT que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

CONSIDERANT que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

CONSIDERANT le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

CONSIDERANT que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

EXPRIME son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs

AFFIRME son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;

DEMANDE au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;

DEMANDE au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.

S'ENGAGE au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;

S'ENGAGE à transmettre cette motion à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne, à l'Union des Maires de l'Essonne, ainsi qu'aux parlementaires du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

DEMANDE au gouvernement le maintien du caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale, CCAS, dans les mairies. et notamment dans celle de La Ferté Alais

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN